



COMMUNE DE ST CRÉPIN

Procès-verbal du conseil municipal Spécial élection du maire et des adjoints Du 21 mars 2026

Nombre de
conseillers :

En exercice : 11

Présents : 11

Votants : 11

Quorum : 6

Le vingt et un mars deux mil vingt-six à dix-huit heures et trente minutes, le conseil municipal s'est réuni sous la présidence de Mr VERNOUX Ronald, conseiller municipal, en séance spéciale élection du maire et des adjoints,

Présents, M. Matthieu CADOT, M. Ronald VERNOUX, Mr Freddy VINET, M. Denis GORRON, Mme Charlène CROUAIL, Mme Céline ROUIL, M. Éric BOUCLY, Mme SANCHEZ Séverine, Mme GEOFFROY Estelle, Mme GUTEKUNST Sonia, M. MADEUX Xavier

Absents excusés :

Secrétaire de séance : M. Éric BOUCLY

Convocation envoyée le 16 mars 2026

Convocation affichée le 16 mars 2026

Séance ouverte à 9H30

Ordre du jour : Installation du conseil municipal :

Approbation du procès-verbal du Conseil Municipal du 7 mars 2026.

Appel nominal des conseillers municipaux

Vérification du quorum (6 conseillers)

Désignation du secrétaire de séance

D2026 – Election du maire

D2026 – Détermination du nombre d'adjoints

D2026 – Election des adjoints au maire

D2026 – Tableau du conseil municipal

** Charte de l'élu local

D2026 – Délégation du conseil municipal au maire

** Information des projets de délégation par le maire aux adjoints et conseillers

D2026 – Fixation des indemnités de fonction

D2026 – Approbation du règlement intérieur

D2026 – Les commissions communales

D2026 – Election des délégués du SIVOS

D2026 – Election des délégués du SIVU

- Approbation du procès-verbal du Conseil Municipal du 7 mars 2026.

Les anciens conseillers non renouvelés n'ont pas fait part de correction.

Les nouveaux élus peuvent demander des corrections, s'abstenir, voter pour ou contre.

Cette approbation est reportée au prochain conseil municipal.

La séance est ouverte à 9h30 sous la présidence de **M. Ronald VERNOUX**, doyen d'âge.

Il est procédé à l'appel nominal des conseillers municipaux.

Le quorum étant atteint, le conseil municipal peut valablement délibérer.

Conformément à l'article L.2121-15 du Code général des collectivités territoriales, M. Éric BOUCLY est désigné(e) secrétaire de séance.

D2026- 13 Election du maire

Le conseil municipal, sous la présidence de **M. Ronald VERNOUX**, procède à l'élection du maire au scrutin secret.

Après constitution du bureau de vote (un secrétaire et 2 assesseurs) et déroulement du scrutin,

il est procédé au dépouillement.

Voici les résultats du vote :

Nombre de votants : 11

Bulletins nuls ou blancs : 0

Suffrages exprimés : 11

A obtenu : M. Matthieu CADOT : 11 voix

➤ **M. Matthieu CADOT** est proclamé(e) maire de la commune.

➤ **M. Matthieu CADOT** est directement installé dans ses fonctions.

Information des projets de délégation par le maire aux adjoints et au conseiller délégué.

<..\..\..\Dropbox\Partage Mairie\conseil municipal\2026\1 1er conseil\3 Proposition organisation.pptx>

D2026- 14 Détermination du nombre adjoints

Monsieur le maire ayant été élu est immédiatement installé dans ses fonctions et prend la présidence de la séance.

Le maire expose au conseil municipal que, conformément aux dispositions de l'article L2122-2 du CGCT, le nombre d'adjoints ne peut excéder 30% de l'affectif légal du conseil municipal, soit 3 adjoints maximum.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité,

- **DECIDE** de fixer le nombre d'adjoints à 3 pour la commune

D2026- 15 Elections des adjoints au maire

Le conseil municipal procède à l'élection des adjoints au maire au scrutin de liste à la majorité absolue, sans panachage, ni vote préférentiel.

Une seule liste d'adjoints a été déposée :

Liste conduite par Mme Céline ROUIL :

Mme Céline ROUIL

M. Denis GORRON

Mme Séverine SANCHEZ

Après déroulement du scrutin, il est procédé au dépouillement.

Voici les résultats du vote :

Nombre de votants : 11

Bulletins nuls ou blancs : 0

Suffrages exprimés : 11

La liste conduite par Mme Céline ROUIL a obtenu : 11 voix

- Sont proclamés élus adjoints au maire, dans l'ordre de la liste

1^{er} adjoint : Mme Céline ROUIL

2^{eme} adjoint : M. Denis GORRON

3^{eme} adjoint : Mme Séverine SANCHEZ

- Les adjoints sont immédiatement installés dans leurs fonctions.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité,

- **DECIDE** de nommer 1^{ère} adjointe : Mme Céline ROUIL
- **DECIDE** de nommer 2^{ème} adjoint : M. Denis GORRON
- **DECIDE** de nommer 3^{ème} adjointe : Mme Séverine SANCHEZ
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer toute pièce relative à ce dossier et à prendre toutes les dispositions pour ce qui concerne le suivi administratif, technique et financier de la délibération.

D2026- 16 Tableau du conseil municipal

Vu l'art. L. 2121-1 du code général des collectivités territoriales – CGCT.

L'ordre du tableau détermine le rang des membres du conseil municipal.

Après le maire, prennent rang, dans l'ordre du tableau, les adjoints puis les conseillers municipaux.

L'ordre du tableau des adjoints est déterminé, sous réserve des dispositions de l'avant-dernier alinéa de l'article L.2122-7-2 et du second alinéa de l'article L.213-8-2 du CGCT, par l'ordre de nomination et entre adjoints élus le même jour sur la même liste de candidats aux fonctions d'adjoints, par l'ordre de présentation de cette liste.

L'ordre du tableau des conseillers municipaux est déterminé :

1. Par la date la plus ancienne de leur élection intervenue depuis le dernier renouvellement intégral du conseil municipal. (*avoir été conseillé dans les mandats précédents ne compte pas, si un suppléant vient à intégrer le conseil municipal après une démission, celui ou celle-ci sera automatiquement dernier de la liste du tableau du conseil municipal*).
2. Entre conseillers élus le même jour, par le plus grand nombre de suffrages obtenus. (*l'ensemble des conseillers étant issus de la même liste, tous les conseillers ont le même nombre de voix*)
3. Et à égalité de voix, par priorité d'âge.

| n° ordre | Fonction | Qualité | NOM | Prénom | Date de naissance | Date de la plus récente élection à la fonction | Suffrages obtenus par le candidat | Conseiller communautaire |
|----------|---------------------|------------|-----------|----------|-------------------|--|-----------------------------------|--------------------------|
| 1 | Maire | M. | CADOT | Matthieu | 26/09/1972 | 21/03/2026 | 113 | OUI |
| 2 | 1er adjoint | Mme | ROUIL | Céline | 16/12/1980 | 21/03/2026 | 113 | NON |
| 3 | 2eme adjoint | M. | GORRON | Denis | 28/07/1978 | 21/03/2026 | 113 | NON |
| 4 | 3eme adjoint | Mme | SANCHEZ | Séverine | 17/10/1972 | 21/03/2026 | 113 | NON |
| 5 | conseiller | M. | VERNOUX | Ronald | 14/01/1967 | 15/03/2026 | 113 | NON |
| 6 | conseiller | M. | VINET | Freddy | 07/06/1971 | 15/03/2026 | 113 | NON |
| 7 | conseiller | M. | BOUCLY | Éric | 24/09/1972 | 15/03/2026 | 113 | NON |
| 8 | conseiller | Mme | GUTEKUNST | Sonia | 05/11/1973 | 15/03/2026 | 113 | NON |
| 9 | conseiller | Mme | GEOFFROY | Estelle | 26/05/1984 | 15/03/2026 | 113 | NON |
| 10 | conseiller | M. | MADEUX | Xavier | 27/05/1984 | 15/03/2026 | 113 | NON |
| 11 | conseiller | Mme | CROUAIL | Charlène | 25/07/1993 | 15/03/2026 | 113 | NON |

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité,

- **VALIDE** le tableau du conseil municipal
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer toute pièce relative à ce dossier et à prendre toutes les dispositions pour ce qui concerne le suivi administratif, technique et financier de la délibération.

Monsieur le maire procède à la lecture de la charte de l'élu local et informe qu'il a imprimé un exemplaire pour chaque conseiller.

Lecture de la charte de l'élu local par le maire.

« Charte de l'élu local »

1. L'élu local exerce ses fonctions avec impartialité, diligence, dignité, probité et intégrité.
2. Dans l'exercice de son mandat, l'élu local poursuit le seul intérêt général, à l'exclusion de tout intérêt qui lui soit personnel, directement ou indirectement, ou de tout autre intérêt particulier.
3. L'élu local veille à prévenir ou à faire cesser immédiatement tout conflit d'intérêts. Lorsque ses intérêts personnels sont en cause dans les affaires soumises à l'organe délibérant dont il est membre, l'élu local s'engage à les faire connaître avant le débat et le vote.
4. L'élu local s'engage à ne pas utiliser les ressources et les moyens mis à sa disposition pour l'exercice de son mandat ou de ses fonctions à d'autres fins.
5. Dans l'exercice de ses fonctions, l'élu local s'abstient de prendre des mesures lui accordant un avantage personnel ou professionnel futur après la cessation de son mandat et de ses fonctions.
6. L'élu local participe avec assiduité aux réunions de l'organe délibérant et des instances au sein desquelles il a été désigné.
7. Issu du suffrage universel, l'élu local est et reste responsable de ses actes pour la durée de son mandat devant l'ensemble des citoyens de la collectivité territoriale, à qui il rend compte des actes et décisions pris dans le cadre de ses fonctions.

D2026- 17 Délégation du conseil municipal au maire

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L.2122-22,
Considérant la nécessité d'assurer une gestion efficace et réactive des affaires communales,

Considérant qu'il appartient au conseil municipal de déterminer l'étendue des délégations consenties au maire pour la durée du mandat.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal

➤ DECIDE

Article 1 : Marchés publics et commandes :

➤ De déléguer au maire le pouvoir de prendre toute décision concernant la préparation, le passation et l'exécution et le règlement des marchés publics et accords-cadres, ainsi que des bons de commande,

dans la limite d'un montant de 40 000 € HT par opération.

Article 2 : Contrats, conventions et baux.

➤ De déléguer au maire le pouvoir de conclure, réviser et résilier les contrats, conventions et baux, pour une durée n'excédant pas 12 ans.

Article 3 : Actions en justice :

➤ De déléguer au maire le pouvoir d'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle, et de régler les conséquences financières des litiges, dans les conditions fixées par la réglementation en vigueur.

Article 4 : Assurances :

➤ De déléguer au maire le pouvoir de souscrire, renouveler et résilier les contrats d'assurance de la commune, ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes.

Article 5 : Domaine communal :

➤ De déléguer au maire le pouvoir de passer les actes d'acquisition, d'échange ou de cession de biens immobiliers, lorsque les conditions en ont été préalablement fixées par le conseil municipal, ainsi que d'accepter les dons et les legs sans condition.

Article 6 : Aliénation de biens mobiliers :

➤ De déléguer au maire le pouvoir de procéder à l'aliénation de biens mobiliers de la commune jusqu'à un montant de 4 600 €, vente ou transfert de propriété d'un bien appartenant à la commune.

Article 7 : Droits de préemption :

➤ De déléguer au maire le pouvoir d'exercer, au nom de la commune, le droit de préemption urbain, ainsi que de déléguer l'exercice de ce droit à l'occasion de l'aliénation d'un bien, dans les conditions prévues par la réglementation en vigueur.

Article 8 : Locations et occupations du domaine :

➤ De déléguer au maire le pouvoir de décider de la conclusion et de la révision du louage de biens de la commune pouvant être en location pour une durée n'excédant pas 12 ans ainsi que de délivrer les autorisations d'occupation temporaire du domaine communal.

Article 9 : Personnel communal :

➤ De déléguer au maire le pouvoir de prendre toute décision relative au personnel communal, notamment en matière de recrutement, d'avancement, de discipline et de cessation de fonctions, dans le respect des dispositions statutaires applicables.

Article 10 : Subventions :

➤ De déléguer au maire le pouvoir de solliciter et d'accepter toute subvention ou participation financière destinée au financement des projets et opérations communales.

Article 11 : Emprunts et lignes de trésorerie :

➤ De déléguer au maire le pouvoir de solliciter à la réalisation des emprunts et à la conclusion des lignes de trésoreries, **dans la limite des inscriptions budgétaires votées par le conseil municipal.**

Article 12 : Arrêtés d'alignement

➤ De déléguer au maire le pouvoir délivrer les arrêtés individuels d'alignement, conformément aux dispositions du Code de la voirie routière.

Article 13 : Concessions funéraires :

➤ De déléguer au maire le pouvoir d'accorder, renouveler et convertir les concessions funéraires dans le cimetière communal, ainsi que des signer les actes administratifs correspondants, dans le respect du règlement du cimetière et des tarifs fixés par le conseil municipal.

Article 14 : Compte-rendu au conseil municipal :

➤ Conformément à l'article L.2122-23 du CGCT, le maire rendra compte au conseil municipal, lors de chaque séance, des décisions prises dans le cadre des délégations qui lui sont consenties.

Article 15 : Durée de la délégation

➤ Les présentes délégations sont accordées pour la durée du mandat municipal et prendront fin de plein droit en cas de cessation des fonctions du maire.

➤ **ADOPTE à l'unanimité**

Monsieur le maire présente les taux des indemnités maximales en vigueur au 25 décembre 2025.

| en vigueur en 2026 | taux maximum | montant brut maximum |
|--------------------|--------------|----------------------|
| Maire | 28,10% | 1 155,06 |
| Adjoint | 10,89% | 447,64 |

| | | |
|--------------------------------|--|-------------------|
| Enveloppe maximale 2026 | | 2 497,98 € |
|--------------------------------|--|-------------------|

Monsieur le maire informe le conseil municipal que ces modifications de taux des indemnités n'avaient pas été répercutés sur les élus du mandat 2020/2026.

| Actuellement | taux | montant brut |
|--------------|-------|--------------|
| Maire | 25,5% | 1 048,18 |
| Adjoint | 9,9% | 406,94 |

Monsieur le maire propose de garder les indemnités actuelles (2025) pour le maire et les 3 adjoints, le reste de l'enveloppe maximum sera utilisée pour l'indemnité du conseiller délégué.

Tableau proposé :

| Conseil municipal du 21 mars 2026 | taux proposé | montant brut |
|-----------------------------------|--------------|-----------------|
| maire | 25,5 % | 1 048,18 |
| 1er adjoint | 9,9 % | 406,94 |
| 2eme adjoint | 9,9 % | 406,94 |
| 3eme adjoint | 9,9 % | 406,94 |
| conseiller délégué | 5,45 % | 224,02 |
| Enveloppe totale | | 2 493,02 |

Le montant de l'enveloppe maximale mensuelle de 2 497.98 € n'est pas dépassée.

D2026- 18 Indemnités de fonction du maire

Monsieur le Maire donne lecture au conseil municipal des dispositions relatives au calcul des indemnités de fonction du maire et des adjoints,

Vu les articles L.2123-20 à L.2123-23 et R.2123-23 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT),

Vu le courrier du 21 mars 2026 de Monsieur le Maire demandant à percevoir une indemnité inférieure au taux maximum prévu à l'article L.2123-23 du CGCT,

Considérant qu'il appartient au conseil municipal de fixer le montant des indemnités versées au Maire lorsqu'il en fait la demande,

Considérant que le montant de l'enveloppe indemnitaire globale est égal au total des indemnités maximales du maire et du nombre théorique d'adjoints,

Considérant que la commune de Saint-Crépin compte 348 habitants au 1^{er} janvier 2026,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité,

➤ **DECIDE que** : L'indemnité de fonction du maire est fixée à 25.5 % de l'indice brut terminal de la fonction publique. Les indemnités de fonction sont payées mensuellement.

➤ **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer toute pièce relative à ce dossier et à prendre toutes les dispositions pour ce qui concerne le suivi administratif, technique et financier de la délibération.

D2026- 19 Indemnités de fonction des adjoints

Vu les articles L.2123-20 à L.2123-24 et R.2123-23 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT),

Considérant qu'il appartient au conseil municipal de fixer le montant des indemnités versées aux adjoints,

Considérant que le montant de l'enveloppe indemnitaire globale est égal au total des indemnités maximales du maire et du nombre théorique d'adjoints,

Considérant que la commune de Saint-Crépin compte 348 habitants au 1^{er} janvier 2026,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

➤ **DECIDE** :

L'indemnité de fonction du 1^{er} adjoint est égale à 9.90 % de l'indice brut terminal de la fonction publique ;

L'indemnité de fonction du 2^{ème} adjoint est égale à 9.90 % de l'indice brut terminal de la fonction publique ;

L'indemnité de fonction du 3ème adjoint est égale à 9.90 % de l'indice brut terminal de la fonction publique.

Les indemnités de fonction sont payées mensuellement.

➤ **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer toute pièce relative à ce dossier et à prendre toutes les dispositions pour ce qui concerne le suivi administratif, technique et financier de la délibération.

D2026- 20 Indemnités de fonction du conseiller municipal délégué

Monsieur le Maire donne lecture au conseil municipal des dispositions relatives au calcul des indemnités de fonction des conseillers municipaux détenant une délégation de fonction,

Vu les articles L.2123-20 à L.2123-24-1 et R.2123-23 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT),

Considérant que les articles L.2123-23 et L.2123-24 du CGCT fixent des taux maxima pour les indemnités votées par les conseils municipaux pour les conseillers délégués,

Considérant que le montant de l'enveloppe indemnitaire globale est égal au total des indemnités maximales du maire et du nombre théorique d'adjoints,

Considérant que suite aux votes des indemnités du maire et des adjoints, l'enveloppe maximale indemnitaire n'est pas dépassée.

Considérant que la commune de Saint-Crépin compte 348 habitants au 1^{er} janvier 2026,

| Conseil municipal du 21 mars 2026 | taux proposé | montant brut |
|--|---------------------|---------------------|
| maire | 25,5 % | 1 048,18 |
| 1er adjoint | 9,9 % | 406,94 |
| 2eme adjoint | 9,9 % | 406,94 |
| 3eme adjoint | 9,9 % | 406,94 |
| conseiller délégué | 5,45 % | 224,02 |
| Enveloppe totale | | 2 493,02 |

Le montant de l'enveloppe maximale mensuelle de 2 497.98 € n'est pas dépassée.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré

➤ **DECIDE** qu'il est attribué une indemnité de fonction à M. BOUCLY Éric conseiller délégué à l'urbanisme par arrêté du 21 mars 2026.

➤ **DECIDE** L'indemnité de fonction de ce conseiller délégué est fixée à 5.45 % de l'indice brut terminal de la fonction publique.

Les indemnités de fonction sont payées mensuellement.

➤ **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer toute pièce relative à ce dossier et à prendre toutes les dispositions pour ce qui concerne le suivi administratif, technique et financier de la délibération.

D2026- 21 Approbation du règlement intérieur.

Monsieur le maire présente le règlement intérieur qui a été joint à la convocation.

[4 PREPA CM 21032026\1 Reglement interieur.docx](#)

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et :

- **APPROUVE** le règlement intérieur présenté.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer toute pièce relative à ce dossier et à prendre toutes les dispositions pour ce qui concerne le suivi administratif, technique et financier de la délibération.

D2026- 22 Les commissions communales

Vu Article L. 2121-22 du Code général des collectivités territoriales,

Les commissions municipales, mises en place lors de séances du conseil municipal sont prioritairement chargées d'étudier les dossiers à soumettre au conseil municipal.

Elles ont un rôle consultatif et donnent un avis sur les affaires relevant de leur compétence. Les élus y discutent des problèmes concrets des habitants et proposent des solutions. Les décisions sont soumises au vote du conseil municipal ou sont prises directement par le maire, selon les cas.

Ses commissions sont composées uniquement de membres élus du conseil municipal.

Le maire est Président de droit de chacune d'elles.

Un vice-président est désigné pour chaque commission, il est en charge de la convocation des membres.

Chaque commission comprend des membres.

[..\..\..\Dropbox\Partage Mairie\conseil municipal\2026\1er conseil\4_Commissions.pptx](#)

| Nom de la commission | Vice-président | Membres |
|---|------------------|--|
| Affaires scolaires et affaires sociales | Céline ROUIL | Séverine SANCHEZ Estelle GEOFFROY Charlène CROUAIL Freddy VINET |
| Voirie, DECI, Cimetière | Denis GORRON | Éric BOUCLY Freddy VINET Ronald VERNOUX Xavier MADEUX Céline ROUIL |
| Bâtiments communaux | Éric BOUCLY | Denis GORRON Sonia GUTEKUNST Xavier MADEUX Estelle GEOFFROY Ronald VERNOUX Freddy VINET |
| Communication | Séverine SANCHEZ | Charlène CROUAIL Sonia GUTEKUNST |
| Finances | Céline ROUIL | Denis GORRON Séverine SANCHEZ Éric BOUCLY |

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- **APPROUVE** les commissions communales ainsi constituées

D2026- 23 Election des délégués du SIVOS

Monsieur le maire présente le SIVOS (Syndicat Intercommunale à VOcation Scolaire) créée en 1986 entre la commune de Saint-Crépin et la commune de Genouillé.

Ce comité est composé de 10 membres élus : 5 délégués de Saint-Crépin et 5 délégués de Genouillé.

Monsieur le maire informe le conseil municipal que le maire et le premier adjoint, du fait de leur fonction et de leur délégation, sont candidats à cette élection.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

➤ **DECLARE élus du SIVOS :**

M. Matthieu CADOT
Mme Céline ROUIL
Mme Charlène CROUAIL
Mme Estelle GEOFFROY
M. Freddy VINET

➤ **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer toute pièce relative à ce dossier et à prendre toutes les dispositions pour ce qui concerne le suivi administratif, technique et financier de la délibération.

D2026- 24 Election des délégués du SIVU

Monsieur le maire présente le SIVU (Syndicat Intercommunale à Vocation Unique) entre la commune de Saint-Crépin et la commune de Genouillé.

Ce comité est composé de 8 membres élus : 4 délégués de Saint-Crépin et 4 délégués de Genouillé.

Monsieur le maire informe le conseil municipal que le maire et le deuxième adjoint, du fait de leur fonction et de leur délégation, sont candidats à cette élection.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

➤ **DECLARE élus du SIVU :**

M. Matthieu CADOT
M. Denis GORRON
M. Éric BOUCLY
M. Freddy VINET

➤ **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer toute pièce relative à ce dossier et à prendre toutes les dispositions pour ce qui concerne le suivi administratif, technique et financier de la délibération.

Questions diverses :

Le prochain conseil municipal se tiendra le lundi 20 avril 2026 à 18h30.

La séance est levée à 10h50.